

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L-2227 LUXEMBOURG

A-1025/90-34

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal portant désignation des institutions pour lesquelles les opérations d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations ne sont pas encore réalisées par le Centre commun de la sécurité sociale

Par dépêche du 17 septembre 1990, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié sous rubrique.

Celui-ci propose un calendrier pour la reprise par le Centre commun de la sécurité sociale respectivement des travaux informatiques des caisses de maladie des ouvriers et des employés de l'Arbed (1.1.1992) et de l'affiliation des assurés, de la perception et la comptabilisation des cotisations pour compte de la caisse de maladie des professions indépendantes et de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels (1.1.1993) et des caisses de maladie et de pension agricoles (1.1.1994).

Le calendrier proposé est censé accorder au Centre des délais suffisants pour préparer les programmes informatiques nécessaires à l'exécution des tâches qui, jusqu'aux dates indiquées, resteront dans les compétences des différentes caisses.

Ce sera ainsi à partir de 1994 que se trouvera complètement réalisée la centralisation de toutes les opérations d'affiliation et de perception des cotisations des organismes de sécurité sociale que le législateur a décidée en 1974.

Les étapes proposées n'appellent pas de remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui peut donc marquer son accord avec le projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 28 septembre 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

